

Conseil communal de Prangins

Rapport sur le préavis n° 37 / 13

Programme des investissements régionaux (P I R)

1. Préambule

La Commission chargée de rapporter sur le préavis n° 37/13 s'est réunie le 19 septembre 2013 en effectif réduit (3 membres présents, 2 membres excusés) afin de dégrossir quelque peu le sujet et préparer la séance du 24 septembre 2013.

La Commission s'est donc réunie, au complet cette fois, le 24 septembre en présence de M. le Syndic F. Bryand, responsable du préavis communal. Ont également participé à cette séance, à l'initiative de M. F. Bryand, MM. G. Produit, syndic de Coppet, et G. Crétegny, syndic de Gland, tous deux en tant que représentants du Conseil régional. Ces trois personnes ont pu répondre de manière claire aux questions de la Commission qui les en remercie infiniment.

La Commission a constaté que ce programme d'investissements régionaux est un sujet passablement complexe et technique pour le citoyen lambda non versé dans la finance et qu'il est important d'apporter des éléments à la fois simples et compréhensibles, pour que chaque conseiller puisse donner son avis en connaissance de cause. C'est la raison pour laquelle la Commission vous présente son rapport sous une forme plus technique et financière d'une part, puis sous une forme de questions que chacun peut se poser, d'autre part.

2. Rapport basé sur l'aspect technique et financier du préavis

2.1. Principe de financement

Les différents projets qui touchent notre commune s'élèvent à quatre ce qui représente env. 7,4 % de l'ensemble et se montent à environ Frs. 40 mio ce qui équivaut à 7,6 % du montant total des projets et ceci, pour une population pranginoise qui elle, constitue env. 4,5 % de la population du district.

Le principe de financement est le suivant : par mesure de simplification et pour une compréhension plus aisée, nous allons faire une approche en pourcentage. Les investissements totaux prévus sur 20 ans de Frs. 525,9 mio représentent le 100 %. La commission rappelle que les subventions de l'Etat (canton et Confédération) et les participations de privés constituent un montant plus important dans le cadre de cette approche qui si chaque commune allait individuellement demander de l'aide.

Ainsi :

Investissements totaux	100 % (Frs. 525,9 mio)
- subventions (env)	- 44,5%
= à charge du district	55,5%
- à charge du PIR (env)	- 44,3%
= à charge des communes	11,2%

Ces 11,2% représentent Frs 58,6 mio d'investissements à charge directe des communes (préavis TP 72/10 non déduit) qui soumettront le préavis d'investissements à leur législatif.

Les 44,3% à charge du PIR représentent Frs. 233,2 mio., moins le préavis déjà voté sur les TP (72/10), il reste Frs. 219'735'000.- pour 20 ans, soit Frs. 10'986'750.- par année.

Ce montant de Frs 10'986'750.- constitue la charge annuelle que toutes les communes du district auront à payer pendant 20 ans (à la condition que les quelques 50 projets soient entrepris par les communes).

Ce chiffre de Frs. 10'986'750.- sera financé pour moitié par un montant fixe par habitant et pour l'autre moitié en prenant un certain pourcentage sur les impôts (IGI-DM = Impôt sur le Gain Immobilier et les Droits de Mutation).

Ce pourcentage sera calculé de la manière suivante :

On part toujours au niveau du district et l'on sait que l'on doit financer Frs. 10'986'750.- en deux parts égales soit Frs. 5'493'375.- qui, au cours des 4 prochaines années sera fixe. Ce chiffre de Frs. 5'493'375 représente la somme que les impôts (IGI-DM) de toutes les communes doivent financer. Comme ces impôts fluctuent chaque année on recalcule annuellement le pourcentage « somme des IGI-DM année t 0 divisé par 5'493'750.- = 14% (par ex) » et l'année suivante « somme IGI-DM en t 1 divisé par 5'493'750.- = 16% (par ex) ».

Pour 2011, ce chiffre est pour Prangins de 15,37% (voir annexe préavis, données 2011) Pour notre commune, on prend le total IGI-DM Frs. 1'790'470.- (5^e colonne annexe préavis, simulation 2011) multiplié par 15,37 % et on arrive à Frs. 275'271.- (il y a une petite différence d'arrondi).

Pour le calcul du montant par habitant, cela représente simplement le pourcentage des habitants de la commune par rapport à ceux du district. Prangins représentait ainsi 4,53% en 2010 et 4,42% en 2011 des habitants du district. Concrètement, il y a été décidé de calculer un montant fixe par habitant de Frs 61.- pour la législature.

2.2. Implications financières pour Prangins

- Un prix global maximum Frs. 122.- par habitant qui comprend les Frs. 61.- susmentionnés et les Frs 61.- provenant des impôts IGI-DM.
- Soit près de Fr. 490'000.- (4000 habitants) ou 1, 6 point d'impôt (env. 310'000.- en 2012).

Il faut bien comprendre que les 3 tableaux en annexe **ne sont que des estimations** et qu'ils doivent permettre une compréhension globale du fonctionnement. Chaque commune concernée par des investissements du PIR aura à voter sur un préavis préparé par sa Municipalité, avec le coût réel, qui sera probablement différent de celui des tableaux sur lesquels nous travaillons.

Donc, prenons l'exemple qu'en 2014 Fr. 3 mio de préavis d'investissements provenant des communes soient proposé au Conseil intercommunal (dont Prangins possède 4 voix sur 66) et que le fonds régional prend à sa charge, disons 1 mio, c'est ce montant qui sera réparti entre toutes les communes. Estimons, que dans notre exemple, le fonds envoie une facture de Chf 100'000.- à notre commune. A ce moment, la Municipalité aura le choix de prendre cet argent dans les différents fonds affectés aux investissements ou, de débiter les comptes d'impôts mentionnés plus

haut ou encore, s'il n'y a pas assez de cash, d'emprunter jusqu'au montant maximum de Fr. 61.- par habitant.

Tout cela dépendra des finances de la commune au moment où la facture sera présentée. Il y a de fortes chances pour qu'en 2015, voire peut-être en 2014 (dépendant du résultat des comptes 2013) la Municipalité crée un fonds de réserve à cet effet à la condition évidemment que le PIR soit accepté.

D'une manière générale, le coût total annuel de notre commune, pour sa participation à ce programme d'investissements au niveau du district, variera entre environ un et deux points d'impôts. Ceci afin de participer au développement de notre région dont nous, les Pranginois seront largement bénéficiaires.

Pour rappel la facture sociale coûte à notre commune 21 points d'impôts et la péréquation environ 13 points. Donc, l'aide sociale envoyée au canton ainsi que notre soutien par le biais du système de péréquation aux communes vaudoises les plus défavorisées, représente 34 points sur le total des 56 points d'impôts communaux, soit 61 % ou environ Frs. 10 mio par an.

2.3. Conclusion de l'aspect financier

La commission estime, que d'un point de vue financier, les 1 à 2 points d'impôts qui seront dépensés annuellement par notre commune, permettant à notre région de rattraper son retard en infrastructures ceci pour le bien-être de ses habitants, se justifie pleinement.

3. Rapport questions - réponses

Il est logique de se poser quelques questions de fond concernant le PIR. En effet, par notre vote, nous prenons l'engagement vis à vis de la région d'investir pour une durée de 20 ans une somme variant entre Frs. 300'000.- et 500'000.- par année pour des investissements qui ne nous touchent pas toujours directement.

- *Le PIR n'est-il pas une usine à gaz destinée à faire passer les communes à la caisse ?*

La Commission ne le pense pas. Le PIR répond à une nécessité et permettra de rattraper un retard considérable dans les infrastructures du district. Chaque commune conserve son droit de décision du financement des objets la concernant directement. Pour les objets ne la concernant pas, chaque commune peut faire valoir son point de vue au niveau du Conseil Régional. Dans ce cas, la Commune de Prangins dispose de 4 votes en main d'un représentant de la Municipalité. (Il est à noter que le Conseil communal pourrait être représenté par 2 votes et la Municipalité par 2 votes également).

- *Comment ont été déterminés les montants figurant dans le PIR ?*

Les montants globaux du PIR ne résultent pas d'études détaillées. Ils sont le fruit d'estimations faites par des spécialistes en construction routière ou de bâtiments, d'urbanistes, etc. Ils sont donc soumis à fluctuation et servent surtout à fixer un cadre de financement. Si un projet devait s'avérer plus onéreux que prévu, sa réalisation serait alors dépendante de la concrétisation ou non des autres projets, ou la durée du PIR pourrait s'en trouver allongée de quelques années.

- *La participation financière de la Commune de Prangins est-elle figée pour la durée total du PIR ?*

Non, car la participation de chaque commune dépend de son nombre d'habitants qui varie chaque année. En outre, elle dépend du nombre de projets qui pourront être réalisés.

- *Pourquoi n'y a-t-il pas de participation des communes territoriales pour certains projets du PIR ?*

Parce que pour certains équipements sportifs ou touristiques, les communes territoriales prennent en charge les frais de fonctionnement, ou parce qu'il apparaît pas normal que les frais d'aménagement d'une jonction autoroutière qui profite à tout le monde ne soient pris exclusivement par la commune territoriale sur laquelle se situe la jonction.

- *Comment ont été évaluées les participations de tiers ?*

L'implication de tiers qui sont des aides de la Confédération, du Canton de Vaud, d'autres cantons (Genève par exemple) a été déterminée sur la base de lois existantes ou d'accords. Les participations d'autres organismes, en particulier privés, sont par contre de nature plus aléatoire. Il faut souligner que chaque montant fait ou fera l'objet d'une négociation. Il faut souligner que le Conseil régional a beaucoup plus de poids qu'une commune seule lorsqu'il faudra discuter de participations de tiers.

- *Est-il normal que les habitants des communes ne faisant pas partie du Conseil régional (Bassins, Essertines-sur-Rolle, Crans-près-Céligny) ou de communes ayant refusé d'adhérer au PIR bénéficient des projets payés par les autres communes ? Et comment peut-on remédier à cette situation ?*

Bien sûr que non, cette situation n'est pas normale. Le Conseil régional n'a pas de moyens d'action autre que de garder le contact et de faire preuve de persuasion envers les municipalités en place, ou espérer des changements politiques au niveau de ces communes. Un autre moyen pourrait être que l'obligation de participation des communes récalcitrantes soit ordonnée par le Conseil d'Etat.

- *Que va-t-il se passer si l'adhésion au PIR est rejetée par plus de 10% de la population ou que moins de 38 communes ne désirent adhérer ?*

Le Conseil régional ne fournit pas de réponse. Une chose est sûre: tout le travail effectué depuis 2010 ne sera pas purement et simplement jeté à la poubelle. Le Conseil se garde une porte de sortie et reviendra de toute façon avec de nouvelles propositions. Lesquelles ? Mystère.....

Il existe bien d'autres questions que l'on peut se poser. A cet effet, la Commission joint à son rapport une liste de questions fréquemment posées sur le PIR et leurs réponses. Ce document est issu d'une brochure éditée par le Conseil régional du district de Nyon en janvier 2013.

4. Exemple

La Commission désire montrer par un exemple les implications financières d'une adhésion ou non au PIR.

Prenons le projet de la RDU – Route de St-Cergue – Route de l'Etraz. Il touche 2 communes : Nyon et Prangins. Admettons la répartition suivante en fonction de la longueur sur chaque commune : 30% sur la commune de Nyon et 70% sur la commune de Prangins.

Le coût total du projet est estimé à	24'000'000.-
La participation de tiers est estimée à	<u>7'200'000.-</u>
A charge du district	16'800'000.-
A charge du PIR 50% de 16'800'000.-	8'400'000.-
A charge des communes territoriales, 50%	8'400'000.-
A charge de Prangins 70% de 8'400'000.-	5'880'000.-
A charge de Nyon 30% de 8'400'000.-	2'520'000.-

Si Prangins ne fait pas partie du PIR, la part (70%) du fond régional tombe et cette somme est à payer par Prangins. Donc, au lieu de déboursier 5'880'000.- pour la RDU sur son territoire, Prangins devrait payer environ le double (sans tenir compte de la participation financière de Prangins, d'environ 4.5%, aux dépenses annuelles du P.I.R.).

5. Remarque finale

Le Programme des investissements régionaux est une démarche novatrice et inhabituelle dans le tissu régional. Tous les projets étant d'intérêt régional, chaque habitant du District bénéficiera des nouveaux équipements dans ses déplacements, ses loisirs, son environnement. Devant l'ampleur de la tâche et souvent parce que les besoins dépassent les frontières communales, il est nécessaire, voir impératif, que les communes travaillent ensemble pour avancer dans la réalisation d'équipements essentiels à la qualité de la vie de toute la région et s'unissent avec la mise en place d'un financement solidaire.

Pour arriver à ce but, **il est nécessaire que chacun pense « Région », et non plus simplement « Commune ».**

La Commission, à l'unanimité de ses membres, ayant constaté que le bénéfice pour la Commune et ses habitants l'emporte sur les rares inconvénients du système, recommande au Conseil communal de Prangins de permettre l'adhésion au Programme d'investissements régionaux du district de Nyon.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal n° 37/13 relatif au programme des investissements régionaux;

Lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

Décide

1. d'adopter le préavis municipal n° 37/13 relatif à la mise en œuvre du programme des investissements régionaux (PIR) ;
2. d'accepter le système de validation et de financement des investissements régionaux pour une période de 4 années de 2014 à 2017 ;
3. d'assumer jusqu'à leur aboutissement chacun des projets décidés par le Conseil intercommunal entre la date d'entrée en force du programme des investissements régionaux (PIR) jusqu'à fin 2017 ;
4. de prendre la part des impôts sur les gains immobiliers et droits de mutation de l'année en cours pour le décompte annuel correspondant;
5. d'autoriser la Municipalité à emprunter au maximum Frs. 61.- par habitant et par année pour la période 2014 à 2017.

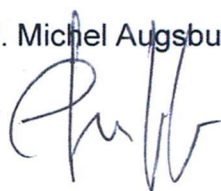
Prangins, le 09 octobre 2013

Pour la Commission:

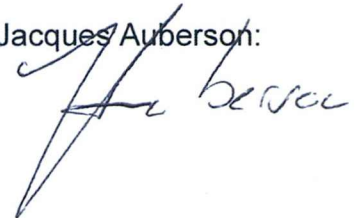
Mme. Anita Rihs:



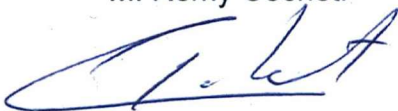
M. Michel Augsburgers:



M. Jacques Auberson:



M. Rémy Cochet:



M. Michel Décurnex (président):

